



LES ANDELYS (NORMANDIE). Un automobiliste de Seine-Saint-Denis a été arrêté à Guerny, dans l'Eure, à 216 km/h sur une route limitée à 110 km/h. Il risquait, pour un tel excès de vitesse, un retrait de six points sur son permis de conduire, 1 500 euros d'amende et la saisie de son véhicule.

Il a pourtant été relaxé pour vice de procédure. Les gendarmes ont délivré la convocation en justice le jour où ils ont constaté l'infraction. Mais les PV ont été rédigés après la délivrance de la convocation. « En droit, c'est absolument impossible, explique Remy Josseaume, l'avocat de l'automobiliste. Vous ne pouvez pas poursuivre quelqu'un pour des faits qui sont constatés en procédure après les faits. Les gendarmes ont confondu vitesse et précipitation. »

Le procureur a sollicité la relaxe à l'audience, le 20 mai. « Il a reconnu qu'il y avait un vice de procédure et a déclaré 'la loi arrête la loi' en toute honnêteté intellectuelle », rapporte Me Remy Josseaume. Le fond du dossier, « un grave excès de vitesse » reconnaît-il, n'a pas été abordé puisque, juridiquement, l'infraction n'existe pas. L'avocat routier témoigne de très nombreux vices de procédure dans les dossiers de vitesse, d'alcool et de stupéfiants, et c'est régulièrement la relaxe qui est obtenue. « La loi s'applique pour tous, aussi bien pour celui qui commet l'infraction que pour celui qui la constate. Ce n'est finalement qu'une infraction sans frais. Il n'y a pas eu d'accident, il n'y a pas eu de blessé. Quand on met un dealer ou un violeur en liberté parce qu'on a oublié de signer un document, c'est plus préoccupant. »

Son client a eu sa voiture bloquée pendant un mois, le temps du traitement du dossier, ce qui est déjà une sanction en soi selon l'avocat. « Les gendarmes vous diront que ce genre de gens, on les revoit sur la route pour d'autres choses plus tard », conclut-il.